



**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 10 décembre 2019 à 18h30,**

**A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l’Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
3	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
4	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	Départ avant la 1 <sup>ère</sup> délibération
5	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
6	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Départ avant la 1 <sup>ère</sup> délibération
7	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
8	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
9	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
10	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
11	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
12	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	Départ avant la 1 <sup>ère</sup> délibération
13	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
14	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
15	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Départ avant la 1 <sup>ère</sup> délibération
18	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	Départ avant la 1 <sup>ère</sup> délibération
19	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
21	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
22	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
24	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
25	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
26	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
27	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	Départ après la 2 <sup>ème</sup> délibération
28	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
29	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
30	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
31	MERY	T	Eudes BOUVIER	
32	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
33	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
34	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
35	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
36	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	Départ après la 14 <sup>ème</sup> délibération
37	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
38	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
39	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
40	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
41	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
42	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	
43	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	
44	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
45	VOGLANS	T	Martine BERNON	

20 communes présentes



**Absents excusés :**

LA BIOLLE  
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT  
MOUXY  
MOUXY

Fabien COUDURIER  
Nicole FALCETTA  
Gabrielle KOEHREN  
Nicolas MARC

**Autres présents non votants :**

Frédéric GIMOND  
Laurent LAVAISIERE  
Olivier VERDENAL  
Christophe PIRAT  
Christophe TOUZEAU  
Julie ECALARD  
Estelle COSTA de BEAUREGARD  
Matilde HABOUZIT

Directeur Général des Services  
Directeur Général Adjoint des services  
Directeur financier  
Directeur du pôle Service à la population  
Directeur du pôle Eau  
Responsable Communication et relations publiques  
Responsable des assemblées et des affaires juridiques  
Responsable Pilotage de la Performance et politiques contractuelles

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 3 décembre 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 30 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 40 présents (40 titulaires), et 44 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2019

Exécutoire le : 13 DEC. 2019

Affichée le : 13 DEC. 2019

Visée le : 13 DEC. 2019

### FINANCES

#### Contentieux Caisse Centrale d'Activités Sociales des Personnels des Industries électriques et Gazières - Reprise d'une provision

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,*

Monsieur le Président rappelle l'objet du contentieux ayant eu lieu avec la CCAS des personnels des industries électriques et gazières.

En juillet 2007, la CCAS a signé une promesse de vente au profit de la société DJ Pimmo, portant sur un tènement foncier constitué de terrains à bâtir, supportant notamment des installations à usage de centre de vacances.

A la suite de la déclaration d'intention d'aliéner transmise à la CALB, la collectivité a décidé d'exercer son droit de préemption urbain. Faute d'accord amiable sur le prix d'acquisition du bien, la CALB a ensuite renoncé à l'exercice de son droit de préemption. La CCAS a alors intenté un recours tendant à ce que la CALB soit condamnée à l'indemniser des préjudices relatifs à l'immobilisation du bien.

Par jugement en date du 25 juillet 2012, le recours de la CCAS a été rejeté par le Tribunal Administratif. Ce jugement a été confirmé par la Cour Administrative d'Appel.

Dans l'attente de l'issue du contentieux, la CALB avait provisionné la somme de 211 798,68 euros, dans le cas où les juridictions auraient fait droit à la demande de la CCAS.

Le contentieux étant aujourd'hui terminé, il est donc proposé de reprendre cette provision.

La dotation de la provision est une écriture réelle semi-budgétaire. Les crédits sont inscrits en DM3 du budget 2019 au chapitre 78.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 10 décembre 2019

Le Président,  
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 39
- Votants : 43
- Pour : 43
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Contentieux Caisse Centrale d'Activités Sociales des Personnels des Industries électriques et Gazières - Reprise d'une provision

---

**Date de transmission de l'acte :** 13/12/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 13/12/2019

---

**Numéro de l'acte :** d3069 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20191210-d3069-DE

---

**Date de décision :** 10/12/2019

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.3. Autres